



## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « DESSINE TES FRANCIADES »

### **Article 1 : Société organisatrice**

---

Société organisatrice, la SEMMASSY dont le siège social est situé 85 Avenue Raymond Aron 91300 Massy, immatriculée au RC d'Evry sous le numéro B 327 127 775, organise du 30 avril au 30 juin 2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Dessine tes Franciades ».

### **Article 2 : Participants**

---

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. Pour participer au Concours, le participant doit être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) ayant réalisé le dessin et l'enfant doit être âgé de quatre (4) à douze (12) ans inclus à la date de participation. L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au Concours. La SEMMASSY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification. Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du Concours. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### **Article 3 : Modalités de participation**

---

Pour participer, le participant doit réaliser un dessin représentant le futur quartier Franciades Opéra entre le 30 avril et le 30 juin 2015. Le dessin devra être réalisé sur la page blanche du dépliant réalisée à cet effet. Dans la partie correspondante du dépliant seront spécifiés de manière bien lisible les nom, prénom, âge de l'enfant, ainsi que les nom, prénom, coordonnées postales et le numéro de téléphone du représentant légal de l'enfant, parent ou tuteur. Le dessin ainsi réalisé devra être déposé dans la boîte aux lettres de la Maison de Projet Franciades Opéra avant le 30 juin 2015. Le dessin ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Concours. Le dessin doit également être libre de tous

droits ; en aucun cas, le dessin ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le représentant légal de l'enfant s'engage à fournir un dessin qu'il a réalisé personnellement ou pour lequel il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur. Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant le dessin, la SEMMASSY se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement le dessin de la sélection. Une fois le dessin validé, il ne sera plus possible de le modifier. Les dessins déposés ou envoyés ne seront pas retournés au participant.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

---

Dans un délai de 20 jours à compter de la date de clôture du Concours, ou au plus tard le 20 juillet 2015, un jury SEMMASSY / Ville de Massy sera constitué, lequel désignera 3 dessins gagnants. Le jury s'attachera à des critères de bonne compréhension du projet d'aménagement du quartier Franciades Opéra, de créativité, d'originalité, harmonie des couleurs, composition générale.

#### **Article 5 : Dotations**

---

La dotation au présent Concours est la suivante :

- Un jeu KAPLA d'une valeur commerciale de 45 € TTC pour les trois premiers prix.
- Un quiz Franciades Opéra, fabriqué par la société organisatrice pour tous les participants.

#### **Article 6 : Remise des dotations**

---

Les gagnants seront avertis par téléphone ou par email au plus tard le 24 juillet 2015. Ils disposeront alors d'un délai de 63 jours pour venir récupérer leur gain directement au siège de la SEMMASSY. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse), pendant toute la durée du Concours. Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations qui n'auront pu être remises aux gagnants, seront, au choix de la SEMMASSY remises aux auteurs des dessins désignés comme « quatrième, cinquième et sixième gagnants » du concours par le jury. Si les circonstances l'exigent, la SEMMASSY se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Par ailleurs, les participants disposeront également d'un délai de 63 jours, à compter du 24 juillet, pour venir récupérer le quiz des Franciades-Opéra au siège de la SEMMASSY. Il ne sera attribué

qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse), pendant toute la durée du Concours. Les dotations offertes aux participants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la SEMMASSY se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

#### **Article 8 : Acceptation**

---

La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Concours, ses résultats et l'attribution des dotations.

#### **Article 9: Autorisations**

---

Les participants autorisent, à titre gracieux, la SEMMASSY à reproduire, publier et exposer son nom, son âge, son adresse (département) ainsi que le nom et l'âge de l'enfant et sa photo sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : mailing, affichage, édition, Internet, etc.). Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

#### **Article 10 : Cession des droits**

---

Les gagnants au concours confèrent à la SEMMASSY le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation du dessin, en tout ou en partie et pour tous les supports présents et avenir (Internet, édition, prospectus, tracts, communiqué de presse...) pour une durée de deux ans.

#### **Article 11 : Responsabilité**

---

La SEMMASSY ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent. La SEMMASSY ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou

tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants. La SEMMASSY se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La SEMMASSY se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.